

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

(Convoquée le 19/09/2019)

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme LISSARRE Michelle. Mme PLANTE Régine, M. BERMOND Laurent, M. LECORRE Damien, Mme PLET Judite.

Absents-Excusés : M. LESCURE Nicolas, Mme KASSEMI Ikrame.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Mme PLANTE Régine.

=====

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il annonce n'avoir reçu aucune procuration. Il passe donc à l'ordre du jour.

## **1. REMPLACEMENT DE 4 APPAREILS ECLAIRAGE PUBLIC VETUSTES.**

*ANNULE ET REMPLACE LA LETTRE DE VALIDATION DU 03/04/19*

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 février dernier concernant la rénovation de 4 appareils d'éclairage public (PL 66 à 69), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT323) :

- Dépose des appareils vétustes 66 ,67 68 et 69.

- Pose de 4 appareils à LED 55 W bi- puissance avec abaissement 50% de 23h00 à 5h00, T°3000°K.

Nota : Merci de rendre les 2 appareils provisoires à CITEOS.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	498€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	2 024€
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>641€</b>
	Total	3 163€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

## **2. POSE DE 2 APPAREILS ECLAIRAGE PUBLICS SOLAIRES RUE DE MARIGNAN.**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 septembre dernier concernant l'ajout de deux candélabres autonomes rue de Marignan, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1BT376) :

- Fourniture et pose de 2 candélabres autonomes solarWay côté droit en montant, un au niveau de l'adresse n°8, l'autre entre le n°10 et 12, hauteur 5 mètres avec lanterne à LED 30 W, T°3000°K.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	1 191€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	4 840€
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 532€</b>
	Total	7 562€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

## **3. QUESTIONS DIVERSES**

- Pour rester dans les attributions du Syndicat d'Energie de la Haute Garonne, M. le Maire indique qu'il a validé la demande de pose d'un radar pédagogique à l'entrée du village sur l'allée des Amandiers.
- Toujours au sujet du syndicat d'Energie, une étude a été demandée en vue de réduire la consommation électrique des candélabres doubles de la place. Si l'extinction complète ne paraît pas souhaitable, un passage aux lampes basse consommation doublé d'un système de baisse d'intensité lumineuse à certaines heures nocturnes à définir pourrait être efficaces. Cela pourrait peut-être également diminuer l'abonnement EDF calculé pour les communes en termes de puissance réelle utilisée. Cependant cela implique un changement de support d'ampoules. Tout cela reste à être étudié en temps utiles lorsque nous disposerons de toutes les données chiffrées.
- M. le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal les propositions faites lors de la Commission d'Evaluation des Charges Locales Transférées de la CCF qui s'est tenue mercredi dernier. Elle était attendue avec impatience car le problème du reversement de Contribution Foncière des Entreprises de MGM, autrefois honoré par la commune de Castelnau d'Estrètefonds n'avait pas été abordé en 2018. Comme cela traînait encore en longueur en 2019, une lettre a été adressée en ce sens au Président de la CLECT en août, afin de rappeler l'urgence et l'intérêt de cette recette pour Saint Rustice. Il semblerait que nous ayons été entendus puisque la CLECT propose de pérenniser cette recette qui sera donc figée définitivement pour 8382,15 € (montant du reversement 2017) et versée en N+1 soit en 2019 pour la CFE 2018. Ceci par le biais des attributions de compensation, en une fois cette année et en douzièmes les années suivantes. Dans ce cas de figure, il y a lieu de se féliciter du passage en FPU de la communauté de communes, puisque cette recette vouée à diminuer et s'éteindre à la fin de l'exploitation des gravières devient permanente. Par contre, le passage en FPU a généré également des pertes pour la commune. Il s'agit de la 2eme fraction de la Dotation de Solidarité Rurale dont nous avons été privés cette année. Le montant perdu se monte à 7473.00 € pour 2019. Pour cette année la CLECT propose une compensation pour Saint Rustice à hauteur de 7964.00 € incluant la répartition du montant obtenu grâce à la nouvelle éligibilité à la DSR de Villeneuve –les- Bouloc.

La commune rentrerait donc dans ses frais. Cependant il faut être conscient que cette compensation à l'inverse de la précédente n'est pas systématisée et sera probablement revue l'année prochaine.

- M. le Maire ensuite demande à Mme NADALIN de rendre compte à l'assemblée de l'état du dossier de l'agent Technique en congé de maladie ordinaire depuis plus de 12 mois maintenant. Son dossier est passé en comité Médical le 04 septembre dernier et l'avis rendu est le suivant : prolongation de la maladie ordinaire du 22.02.2019 au 21.08.2019.-Mise en disponibilité d'office pour maladie du 22.08.2019 au 21.02.2020 avec possibilité d'ouverture de droit au congé de grave maladie sur demande de l'agent.  
La commune avait à charge de notifier cet avis à l'agent ce qu'elle a fait aussitôt. L'agent en retour a demandé par lettre recommandée son placement en congé de grave maladie.  
La commune a donc dû saisir de nouveau le Comité médical à la date du 17.09.2019 pour un placement en congé de grave maladie. Dans l'attente de l'avis du comité, l'agent reste en disponibilité et donc non rémunéré par la commune, ses droits étant épuisés (rappel des droits : 3 mois à plein traitement, 9 mois à demi-traitement en maladie ordinaire).  
Cependant quand l'agent sera en grave maladie (= droits à 1 an de plein traitement et 2 ans de demi-traitement), il conviendra de faire un rattrapage salarial pour ramener le demi-traitement payé entre le 22.11.2018 et le 21.08.2019 au montant du traitement complet et payer ensuite le demi-traitement depuis le 22.08.2019. Ceci aura un fort impact sur les finances communales.
- M. le Maire reprend la parole pour indiquer qu'il a reçu ce jour une demande écrite du Comité d'Entente de Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Saint Rustice qui souhaite apposer en salle du Conseil Municipal un tableau avec photos à la mémoire des Morts pour la France du conflit 1914-1918 qu'il a fait confectionner. Un tel tableau est déjà présent dans la salle du Conseil Municipal mais sans photos. Il s'agira donc d'un remplacement.  
Le Conseil Municipal interrogé, accède à cette requête.
- Enfin, M. le Maire rend compte d'un entretien voirie à Saint-Sauveur auquel ont assisté M. l'Adjoint aux travaux, Mme la secrétaire de Mairie et lui-même à l'invitation de la Communauté de Communes du Frontonnais, en présence du Président de la commission Voirie, du Président de la commission Finances, de la DGS de la CCF et du Directeur des Services Techniques. Cette réunion avait pour but d'auditer les communes individuellement sur les moyens de réduire le budget voirie de la CCF en réduisant les prestations obligatoires. Il s'agit à la fois d'une volonté de la communauté de communes et du souhait de certaines communes aisées qui souhaitent payer et piloter elles-mêmes certains investissements, en particulier l'aménagement des bourgs-centres. Evidemment, nous ne sommes pas du tout dans cette logique n'ayant ni les moyens financiers ni le personnel nécessaire pour la reprise des prestations. D'autre part, la CCF qui se propose de restituer l'équivalent financier des prestations abandonnées, figerait le montant transféré à la date du transfert ce qui au fil du temps est pénalisant. D'autant que la CCF proposerait de réaliser des prestations complémentaires payantes dont on se doute que le montant augmenterait au fil du temps.  
La CCF étudie également la restitution de l'entretien des chemins ruraux aux communes ainsi que des places qui ne seraient pas d'intérêt communautaire. Le but du jeu a donc été de prouver l'intérêt communautaire, ce que vos émissaires ont essayé de faire au mieux.  
Cependant, les desiderata des communes ne seront pas traités au cas par cas et un règlement commun sera édicté in fine. M. le Maire, dans l'expectative, annonce que la commune sera vigilante mais ne peut prévoir quelle en sera l'issue.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 19 heures 20.

Les Conseillers,